



GARDERIE PÉRISCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2018- 2019

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le service de garderie est un service placé sous la responsabilité du Maire de Vignes.

Article 1 : Principe du service

La structure reçoit les enfants inscrits à l'école maternelle et à l'école élémentaire de Vignes.

Nouveau ! Pour l'année scolaire 2018/2019, la garderie se déroulera dans la salle Victor Hugo et surveillée par le personnel communal.

Les élèves pourront éventuellement faire leurs devoirs, mais l'animatrice ne sera pas responsable de la qualité du travail fait par les enfants ; cela reste le rôle des parents et de l'instituteur.

Un goûter pourra être fourni par les familles.

Le personnel de surveillance n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Article 2 : Mode de fonctionnement

La garderie fonctionne uniquement pendant la période scolaire selon les modalités du tableau ci-dessous :

	Matin	Soir
lundi	de 7 h 30 à 8 h 45	de 16 h 30 à 18 h 30
mardi	de 7 h 30 à 8 h 45	de 16 h 30 à 18 h 30
Jeudi	de 7 h 30 à 8 h 45	de 16 h 30 à 18 h 30
Vendredi	de 7 h 30 à 8 h 45	de 16 h 30 à 18 h 30

Les parents s'engagent à respecter rigoureusement les horaires.

Tous les enfants restant dans l'enceinte de l'école après 16 H 30 seront considérés comme inscrits à la garderie moyennant paiement du service.

Le pointage est effectué par le personnel de surveillance.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions se font à l'aide de la fiche jointe.

Les parents doivent prendre connaissance du fonctionnement de la structure et en accepter le règlement intérieur.

Les parents doivent fournir :

- * une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'enfant,
- * une fiche médicale en cas d'allergie,
- * une fiche d'inscription.

Ces documents sont à retourner avant le 7 septembre auprès de l'ATSEM Corinne CECOT.

Le règlement par chèques ou espèces.

Si aucun de ces deux modes de paiement ne vous conviennent, il vous restera le paiement par chèques ou espèces auprès de la Perception d'Arzacq.

Dans tous les cas, merci de noter que le paiement de ces factures auprès du secrétariat de la Mairie de Vignes sera désormais impossible.

Horaires d'ouverture de la Mairie :

* les lundis et mercredis de 14 h 30 à 18 h 30

* le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

Fait à Vignes, le 03/09/2018

Le Maire

Christian LESCOULIÉ



L'Adjointe chargée des Affaires Scolaires

Isabelle BRIDOUX

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Isabelle BRIDOUX.

COMMUNE DE VIGNES

Place de la Mairie 64410 VIGNES

Tél. et Fax : 05.59.04.58.95

E-mail : contact@mairie-vignes.fr